



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 20 JUILLET 2023

Compte-Rendu

Présents	7	GUIBERTI Frédéric, VANDERMARLIERE Gilles, CLAUS Yves, AHYI-SENA Emmanuelle, BALENO Alexandra, GADAT Sophie, FORTIER Sébastien.
Pouvoir(s)	1	BERLIER Gilles a donné pouvoir à GADAT Sophie
Absent(s)	3	ANTOINE Sarah, BONTRON Thibault, THIERY Mathilde

1- Rectification Affectation de Résultat

Vu les recommandations du SGC de Bonneville en date du 9.6.2023, il est nécessaire de procéder à certaines rectifications suite à la délibération du 23 Mars 2023.

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le Compte administratif qui fait apparaître :

↳ Un excédent de fonctionnement de 306 017,92 €

↳ Un déficit d'investissement de 219 671,30 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Et, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter en recette de fonctionnement à l'article 002 « excédent antérieur reporté » soit 86 346,62 €

DECIDE d'affecter en recette d'investissement à l'article 1068 « Excédent de Fonctionnement » la somme de 219 671,30 €

2- Décision modificative n°1

VU la délibération n°2023-0008 rectificative de l'affectation de résultat en date du 20.7.23

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire expliquant qu'il est désormais nécessaire de rectifier certains comptes du budget primitif,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre- article désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
002			219 671,30	
023	214 671,30			
6751-042	5 000,00			
615221	0,62			
Total	219 671,92	0,00	219 671,30	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre- article désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021			214 671,30	
1068				80 030,22
10226				7 000,00
2111-040			5 000,00	
231	132 641,08			
Total	132 641,08	0,00	219 671,30	87 030,22

3- Convention avec la crèche Badaboum et participation financière

Vu la délibération n°13/2019 du 30 Avril 2019,

Monsieur le Maire rappelle les principes du financement de la crèche Badaboum à travers le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé par la commune d'Habère-Lullin avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie (CAF).

Monsieur le Maire rappelle que la signature d'un CEJ ne peut être effectuée que par la commune d'Habère-Lullin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'octroyer une participation financière de 2 220 euros par an pour la durée du Contrat Enfance Jeunesse (2023-2027).
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention de financement multipartites entre la commune d'Habère-Lullin, les communes adhérentes et la crèche Badaboum pour la période 2023-2027
- Dit que la subvention octroyée sera versée à la Mairie d'Habère-Lullin dans le cadre de ce conventionnement.

4- Programme coupes de bois 2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté dans le tableau ci-dessous :

Parcelle	Type de coupe	Vol. présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Mode de Commercialisation
D	Régénération	429	2,4	Vente avec mise en concurrence (sur pied)

Fin de séance : 20h45

Le Maire

Frédéric GUIBERTI

La Secrétaire de Séance

Sophie GADAT

